





# Convention de partenariat Grand Chambéry – Club des sports de La Féclaz

**Samse Biathlon Summer Tour 2025**

Version du 0825

**GRAND CHAMBÉRY**

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

 @grandchambery -  @grandchambery -  @grandchamberyofficiel -  @grandchambery

## Entre

**La Communauté d'agglomération Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par Cécile Trahand, vice-présidente chargée du tourisme et du rayonnement de l'agglomération, dûment habilitée par Délibération n °                    du 25 septembre 2025

*d'une part,*

## Et

### **L'association Club des Sports de La Féclaz**

Bâtiment le Carcey - Route départementale  
73230 La Féclaz

Représentée par Thierry Mazzilli, Président et Marc Desseux, directeur, par délégation,

dénommée ci-après « l'organisateur ».

Partenaire et Organisateur pourront être nommés ensemble « les Parties » dans ce qui suit.  
Le partenaire Grand Chambéry, soutien de l'organisateur est représenté, pour les aspects de promotion et communication, par son office de tourisme Grand Chambéry Alpes Tourisme.

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### **Préambule**

Grand Chambéry entend apporter un soutien financier à des événements d'envergure se tenant sur le territoire de l'agglomération et qui contribuent au rayonnement de l'agglomération et au développement de la marque Chambéry Montagnes.

Le soutien aux événements intervient en déclinaison du Schéma de développement touristique 2024-2030 de Grand Chambéry et vise ces deux objectifs en particulier :

- développer la notoriété de la marque Chambéry Montagnes et l'animation du territoire,
- promouvoir la destination de l'agglomération auprès de ses publics cibles.

Pour cette année 2025, la Fédération Française de Ski a attribué au Club des Sports de La Féclaz l'organisation d'une épreuve du championnat de France de Biathlon d'été : la Samse Biathlon Summer Tour.

Celle-ci se déroulera du 17 au 19 octobre (en ski-roues, entraînements puis deux jours d'épreuves en sprint, individuel et poursuite) sur le site de La Féclaz. Elle réunira les U17, U19, U21 et seniors de l'équipe de France Ade biathlon.

### **1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre l'Organisateur et le Partenaire dans le cadre de l'organisation de l'évènement.

### **2. Organisation**

L'Organisateur se doit d'organiser l'évènement dans les règles de l'art et suivant la réglementation en vigueur au moment de l'Évènement.

Le Partenaire est déchargé de toute responsabilité liée à l'organisation.

### **3. Engagements du Partenaire et de l'Organisateur dans le cadre du partenariat**

L'Organisateur propose au Partenaire, représenté par son office de tourisme Grand Chambéry Alpes Tourisme pour sa dimension promotionnelle de s'associer à l'évènement suivant les contreparties décrites ci-dessous :

#### **L'organisateur s'engage à mettre en œuvre :**

- **la visibilité de la marque de destination « Chambéry Montagnes » et institutionnelle Grand Chambéry sur les supports de communication de l'évènement en print et digital :**
  - ajout du logo Chambéry Montagnes et Grand Chambéry sur la page dédiée de l'organisateur, sur l'affiche de l'évènement,
  - Oriflammes, banderoles et housses barrières Vauban Chambéry Montagnes et Grand Chambéry (selon disponibilité des supports) installée sur les sites de l'évènement,
  - plan de tags sur les publications, posts et stories liées à l'évènement sur Facebook et Instagram officiels,
  - invitation des élus de Grand Chambéry pour un temps protocolaire lors de l'évènement s'il y a lieu.

Les modalités de transmission des supports de communication seront transmises par mail à l'organisateur par Grand Chambéry Alpes Tourisme (banderoles et housses pour barrière Vauban stockées aux bureau d'information touristique d'Aillon-Le-Jeune et de la Féclaz).

#### **Le Partenaire s'engage à soutenir l'Évènement :**

- Au niveau financier : participation financière de **7500 € net** qui sera sollicitée par l'Organisateur (*Association non soumise à TVA*).
- Au niveau communication :
  - La diffusion d'un communiqué de presse - créé par l'organisateur- en amont de l'évènement auprès de ses relations presse par Grand Chambéry Alpes Tourisme,
  - La mise en œuvre de communication dédiée sur les supports de Chambéry Montagnes.

#### Le règlement se fait en 2 échéances :

- 50% du montant total à la signature de la présente convention,
- Le solde, 50% du montant total, après l'évènement soit dès le 20 octobre 2025.

L'organisateur s'engage à fournir au partenaire un bilan de l'évènement (financier, fréquentation, satisfaction usagers) dans les 3 mois qui suivent l'évènement.

### **4. Durée**

La présente convention est valide pour l'édition 2025 de l'évènement qui se déroulera du 17 au 19 octobre 2025.

### **5. Révision**

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### **6. Résiliation**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

## 7. Annulation

En cas d'annulation de l'évènement, au cas où l'évènement ne pourrait pas avoir lieu (cause administrative, sanitaire, météorologique ou tout autre cas de force majeure) et aucune solution alternative ou de report n'est possible, 30% de la participation financière et de la participation en échange de service / marchandise restera acquise à l'Organisateur.

## 8. Droit applicable — Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, le

2025, en deux exemplaires originaux,

L'organisateur de l'évènement Club des Sports de la Féclaz Marc Desseux, par délégation	Pour Grand Chambéry Cécile Trahand, vice-présidente en charge du tourisme et du rayonnement de l'agglomération, par délégation

